



# LA LETTRE D'INFORMATION *budgétaire*

Février 2024

Le contrôle des actes budgétaires vise principalement au respect des principes de sincérité et d'équilibre budgétaires. Au-delà de cette mission d'Etat de contrôle, le Haut-commissariat est amené à conseiller les communes, afin de les accompagner.



Chaque semestre, cette lettre d'information budgétaire a donc vocation à partager aux communes et à leurs établissements des éléments utiles et pratiques à la préparation et à l'exécution de leurs budgets.

## UN NOUVEL OUTIL SUR LE SUIVI DES PROVISIONS

Chaque année, l'équipe du pôle des finances locales se consacre à approfondir un sujet. Après l'élaboration d'un outil permettant d'appréhender l'incidence budgétaire des subventions dites d'équilibre des services publics industriels et commerciaux (SPIC) en 2022, des travaux ont été menés sur la **constitution des provisions**.

Dans le cadre du contrôle budgétaire, les budgets des SPIC sont systématiquement équilibrés. Toutefois, d'importantes différences peuvent être constatées entre les recettes estimées au budget prévisionnel et celles qui sont finalement recouvrées, générant ainsi des difficultés de trésorerie.

Afin de couvrir ce risque, la collectivité doit constituer une provision à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public (art. D 221-4 du code des communes de Nouvelle-Calédonie).

De nombreux paramètres interagissent dans la constitution de ces provisions (politique de facturation, de recouvrement, rigidité structurelle du budget, etc.). Il est donc apparu nécessaire de concevoir un outil simple, afin que les communes puissent **évaluer leur situation**.

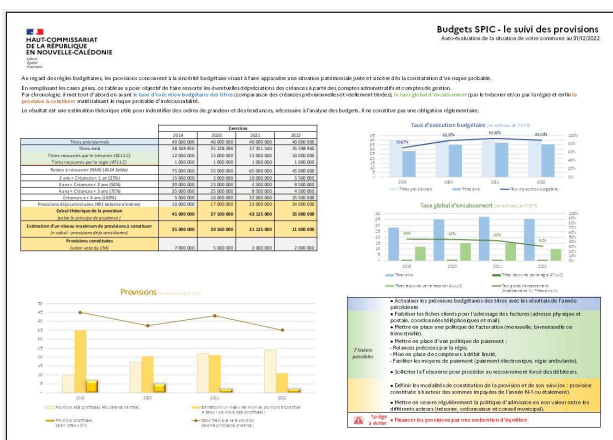
L'outil permet donc de donner une **image statistique**, comparant un niveau de provisions théoriques avec les provisions constituées et l'évolution de ces données sur les 4 dernières années.

Cette photographie détermine **des ordres de grandeurs et une tendance** qui permettent d'apprécier la situation et son évolution.

Ainsi, la diminution du niveau théorique de provisions et/ou de l'écart entre ce niveau et les provisions constituées traduira une tendance vertueuse.

A l'inverse, l'augmentation de ces indicateurs seront de nature à alerter sur une potentielle dégradation de la situation financière.

Dans ces conditions, **différents leviers ont été identifiés afin de réduire les risques** et d'améliorer la situation (actualiser les prévisions budgétaires, mettre en place une politique de paiement, admission en non-valeur).



L'outil est disponible sur le site du Haut-Commissariat de la Nouvelle-Calédonie : [www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Conseils-aux-institutions-et-collectivites-locales/Finances-locales](http://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Conseils-aux-institutions-et-collectivites-locales/Finances-locales).

# BILAN DU CONTROLE BUDGETAIRE 2023

---

En 2023, ce sont 717 actes budgétaires (149 budgets primitifs, 298 comptes de gestion et comptes administratifs, 32 budgets supplémentaires et 238 décisions modificatives) qui ont fait l'objet d'un contrôle budgétaire.



A l'issue du contrôle de ces actes, 140 observations ont été partagées (111 courriels et 29 courriers).

Outre l'incomplétude ou l'**absence des maquettes budgétaires**, les principales irrégularités observées sont :

- **Les subventions d'équilibre**

Le non-respect des dispositions réglementaires relatives au versement de subventions d'équilibre a fait l'objet de 12 observations au cours de l'année.

Cette prise en charge ne peut pas être une compensation pure et simple d'un déficit d'exploitation, ce qui demeure une pratique dans plusieurs communes. Aussi, il est important de retenir que la subvention d'équilibre revêt un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée (voir l'outil pour tendre vers une trajectoire d'équilibre de ces budgets).

- **L'absence de justification des recettes d'emprunt**

17 observations ont concerné l'absence de justificatifs des recettes d'investissement, qu'elles soient nouvelles ou inscrites en restes à réaliser.

Comme le précise l'article L.263-11 du Code des Juridictions Financières (CJF), l'équilibre réel du budget nécessite une sincérité des inscriptions des dépenses et des recettes.

Le caractère certain ou la vraisemblance de l'évolution des postes de recettes et de dépenses ainsi que la cohérence des inscriptions budgétaires constituent donc un élément essentiel de la procédure de contrôle de légalité.

C'est dans cette optique qu'il est systématiquement demandé la transmission de tout document officiel justifiant les recettes d'emprunt et qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions de recettes d'emprunt conformément aux justificatifs qui sont transmis.

---

Vous pouvez retrouver cette lettre ainsi que des fiches et outils sur notre site internet :

[www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Conseils-aux-institutions-et-collectivites-locales/Finances-locales](http://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Conseils-aux-institutions-et-collectivites-locales/Finances-locales)

**Contacts utiles :**



**Pôle Finances Locales**

Isabelle Michel-Villaz (Institutions) - 23.02.62

Amanda Girard (Iles et Sud) - 23.02.64

Stéphanie Douarche (Nord) - 23.02.63

Courriel : [budget@nouvelle-caledonie.gouv.fr](mailto:budget@nouvelle-caledonie.gouv.fr)